



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-171

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-05-22-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BERLY (3 pages)	Page 3
R32-2023-05-24-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE WEVER Alexis (3 pages)	Page 7
R32-2023-05-24-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE WEVER Grégoire (3 pages)	Page 11
R32-2023-05-24-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL GRANDE ALLEE (3 pages)	Page 15
R32-2023-05-24-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES MARLY (3 pages)	Page 19
R32-2023-05-24-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MASSCHELEIN (3 pages)	Page 23
R32-2023-05-24-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MOUREAU GAULLIER (3 pages)	Page 27
R32-2023-05-24-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE Florian (3 pages)	Page 31
R32-2023-05-24-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECOMTE Henri (3 pages)	Page 35
R32-2023-05-24-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SMESSAERT Alexandre (4 pages)	Page 39
R32-2023-05-24-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VALLIER Adrien (4 pages)	Page 44
R32-2023-05-25-00001 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA VOIE JACQUELINE (5 pages)	Page 49
R32-2023-05-24-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - Rescrit - CAPELLE Jeanne.odt (3 pages)	Page 55
R32-2023-05-24-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA FERME DE MAUREGARD.odt (2 pages)	Page 59
R32-2023-05-24-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA KASCADE.odt (2 pages)	Page 62
R32-2023-05-22-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA MONCHY.odt (5 pages)	Page 65

DRAAF

R32-2023-05-22-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL BERLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL BERLY

34 rue du petit Chantilly

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

60510 BRESLES

Réf. : 4269

Réf DRAAF : 153

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BERLY représentée par Monsieur Sébastien BERLY à BRESLES, enregistrée complète le 3 février 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 14 mai 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 06 ha 87 a 80 ca ;

Considérant l'agrandissement de l'EARL BERLY qui exploitera 102 ha 72 a 80 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BERLY à BRESLES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 06 ha 87 a 80 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL BERLY :

Commune	Références cadastrales	Surface
BAILLEUL SUR THERAIN	ZB 67 ZB 14, AL 398, 299, 300 ZB 56	02 ha 20 a 70 ca 02 ha 16 a 80 ca 02 ha 50 a 30 ca
		06 ha 87 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DE WEVER
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-045
Réf DRAAF : 61

MONSIEUR DE WEVER ALEXIS

**CHEMIN D'AULNOIS
02000 LAON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 175ha92a39ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FERME DU CHAMP DE BATAILLE. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DU CHAMP DE BATAILLE à LAON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-045**

MONSIEUR DE WEVER ALEXIS demeurant à **LAON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 175ha92a39ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AULNOIS-SOUS-LAON	ZK 20, ZK 163, ZK 12, ZK 19	12ha61a25ca
BESNY-ET-LOIZY	B 43	3a37ca
LAON	CN 17, ZB 14, ZA 05, ZA 23, ZA 24, ZB 34, ZC 3, ZB 12, ZC 05, ZA 10, ZA 20, ZA 28, ZA 33, ZB 05, ZB 15, ZC 06	163ha27a77ca
TOTAL SUPERFICIES		175ha92a39ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DE WEVER
Grégoire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-046

Réf DRAAF : 62

MONSIEUR DE WEVER GREGOIRE

**CHEMIN D'AULNOIS
02000 LAON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 175ha92a39ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FERME DU CHAMP DE BATAILLE. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DU CHAMP DE BATAILLE à LAON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-046

MONSIEUR DE WEVER GREGOIRE demeurant à **LAON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 175ha92a39ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AULNOIS-SOUS-LAON	ZK 20, ZK 163, ZK 12, ZK 19	12ha61a25ca
BESNY-ET-LOIZY	B 43	3a37ca
LAON	CN 17, ZB 14, ZA 05, ZA 23, ZA 24, ZB 34, ZC 3, ZB 12, ZC 05, ZA 10, ZA 20, ZA 28, ZA 33, ZB 05, ZB 15, ZC 06	163ha27a77ca
TOTAL SUPERFICIES		175ha92a39ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
GRANDE ALLEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL GRANDE ALLEE
Monsieur FOULLOY Pierre-Alexandre

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

2 rue grande allée

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60130 SAINT-REMY EN L'EAU

Réf.: CD/SH/4318
Réf DRAAF : 22

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL GRANDE ALLEE Laurent à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 208 ha 94 a 74 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

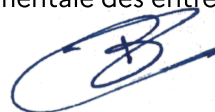
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4318**

L'EARL GRANDE ALLEE à SAINT-REMY EN L'EAU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 208 ha 94 a 74 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT REMY EN L'EAU	C 294, 296, ZB 33, ZC 54, 81, 85, 86, ZD 05, ZK 02, 7, 21, ZL 13, ZM 20 A 1188, ZC 23, ZD 37, 62, ZE 30 C 344, D 223, ZB 25, ZC 52, 57, 82, ZD 2, 3, 7, 61, ZK 22, ZL 16 A 968, 969, 970, 1077, D 214, ZB 6, 27, 28, ZC 27, ZD 17, 18, 38, 39, 40, 60, 63, 68, 74, 75, 82, 96, 98, ZE 22, ZH 34, ZL 15 ZE 2, 3, 8, 9, 10, 31	76 ha 24 a 40 ca 18 ha 89 a 31 ca 43 ha 88 a 54 ca 43 ha 57 a 90 ca 25 ha 13 a 45 ca
FOURNIVAL	ZK 43	00 ha 93 a 44 ca
VALESCOURT	ZE 70	00 ha 27 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES
MARLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL LES MARLY
Monsieur BRETON Arnaud
33 rue principale

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60380 BUICOURT

Réf.: CD/SH/4313

Réf DRAAF : 20

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 50 a 20 ca, dans le cadre de votre agrandissement.
Cette demande a été enregistrée complète le 17 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 90 ha 96 a 20 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4313**

L'EARL LES MARLY à **BUICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 50 a 20 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUICOURT	ZA 14, 15	50 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-05-24-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
MASSCHELEIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL MASSCHELEIN Laurent

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

6 rue du cul de sac

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60120 TARTIGNY

Réf.: CD/SH/4309

Réf DRAAF : 19

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL MASSCHELEIN Laurent à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 61 ha 11 a 49 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

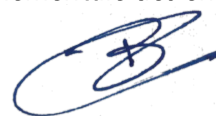
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4309**

L'EARL MASSCHELEIN Laurent à TARTIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61 ha 11 a 49 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
TARTIGNY	ZH 3, ZI 22 ZB 33, ZH 1, 2, ZI 1, 2, 10 ZB 27, 34	00 ha 29 a 00 ca 21 ha 04 a 70 ca 10 ha 26 a 60 ca
BACOUEL	Z 127, ZB 30, 8	06 ha 55 a 76 ca
ROUVROY LES MERLES	Z 98, 118, ZB 16	22 ha 95 a 43 ca

DRAAF

R32-2023-05-24-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
MOUREAU GAULLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-049

Réf DRAAF : 65

EARL MOUREAU GAULLIER

**3 RUE DU LAVOIR HAMEAU DE BASCON
02400 ESSOMES SUR MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha97a84ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 09/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MOUREAU Christine à ESSOMES SUR MARNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha97a84ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-049

EARL MOUREAU GAULLIER demeurant à **ESSOMES SUR MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha97a84ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES SUR MARNE	ZO 158, ZP 78, ZP 106, ZP 107, ZL 71p, ZO 40, ZO 157, ZP 89p, ZP 90p	01ha97a84ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha97a84ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE
Florian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-048

Réf DRAAF : 64

MONSIEUR FONTAINE Florian

**38 GRANDE RUE
02360 COINGT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha85a00ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FONTAINE DANIEL à COINGT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 05ha21a10ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-048

MONSIEUR FONTAINE FLORIAN demeurant à **COINGT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha85a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COINGT	ZD 32, ZD 33, ZD 34, ZB 52	03ha85a00ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha85a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECOMTE
Henri



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-047

Réf DRAAF : 63

MONSIEUR LECOMTE HENRI

**4 RUE DE L'OCTROI
02270 PONT A BUCY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 192ha17a97ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA SOCIETE LECOMTE. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA SOCIETE LECOMTE à PONT A BUCY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-047**

MONSIEUR LECOMTE HENRI demeurant à **PONT A BUCY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 192ha17a97ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANNOIS	ZE 7, ZE 3, ZE 2, ZD 24, ZE 4	6ha51a25ca
CUGNY	ZB 80	4ha62a50ca
MONCEAU-LES-LEUPS	ZC 1, ZC 2, ZC 3, ZC 4, ZC 78, ZC 91, ZC 92, ZC 28, ZC 29, ZI 17, ZI 18	76ha87a67ca
NOUVION-ET-CATILLON (PONT-A-BUCY)	ZB 39, ZC 4, ZB 25, ZD 27, AB 42, AB 53, ZC 20, ZB 40, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZC 22, ZD 29, ZD 47, ZD 48, ZD 49, ZD 28, ZD 26, ZC 3, AB 74, ZD 26	94ha39a07ca
VERSIGNY	ZB 139, ZE 26, ZK 39	9ha77a48ca
TOTAL SUPERFICIES		192ha17a97ca

DRAAF

R32-2023-05-24-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SMESSAERT
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Alexandre SMESSAERT
GAEC AGRI ROY

Service instructeur :
DDT de l'Oise

7 rue de l'abreuvoir

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60690 ROY BOISSY

Réf.: CD/SH/4317

Réf DRAAF : 21

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 233 ha 95 a 70 ca, dans le cadre de votre installation au sein du GAEC AGRI ROY sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 5 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 233 ha 95 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

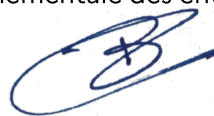
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4317**

Monsieur Alexandre SMESSAERT au sein du **GAEC AGRI ROY** à **ROY BOISSY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 233 ha 95 a 70 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROY BOISSY	A 145, B 137, 140 A 152, 160 ZA 1 A 140, B 191 A 224, 143, 151, 139, 142, 290, 157, 155, 153, 207, 189, 293, 273, 158, 159, B 148, 290, 279, 384, 280, 165, 5, C 113, 79, 130, D 26 A 185, 186, 187, 188, 292, B 135, 136, 138, 139, D 95 ZA 6 ZA 5, A 306 C 64, D 28 A 129, 227, 334, 62 ZA 3, 4 A 138 A 89, 98, C 161, 307, 329 B 388, 442 C 313, 131, 133, 178, 206 B 141, 393 B 51, 47, 182 B 403 B 11 C 146, 147, 276, 294, 312 C 295 A 109 A 328	02 ha 57 a 08 ca 05 ha 73 a 50 ca 08 ha 48 a 60 ca 06 ha 18 a 10 ca 76 ha 84 a 41 ca 09 ha 82 a 26 ca 01 ha 71 a 42 ca 02 ha 02 a 51 ca 09 ha 39 a 10 ca 18 ha 47 a 56 ca 06 ha 60 a 17 ca 03 ha 42 a 00 ca 02 ha 44 a 87 ca 00 ha 99 a 23 ca 01 ha 97 a 66 ca 02 ha 15 a 18 ca 01 ha 02 a 30 ca 01 ha 03 a 30 ca 01 ha 79 a 00 ca 01 ha 42 a 53 ca 00 ha 08 a 66 ca 00 ha 78 a 00 ca 00 ha 20 a 00 ca
FONTAINE LAVAGANNE	D 5, 47 ZH 38	02 ha 05 a 55 ca 00 ha 47 a 00 ca
SAINTE MAUR	ZC 32, A 495 D 253, ZE 9, ZH 1, 2, 3, 4	00 ha 74 a 50 ca 08 ha 69 a 70 ca
MORVILLERS THERINES	ZA 3 ZK 27 ZB 43, ZD 52, ZE 73, 74, 75, 76, 77, 117 ZK 20, 23 ZD 42 ZK 3 ZK 4, 5, 25, 26 ZK 24 ZD 56	03 ha 58 a 64 ca 02 ha 77 a 18 ca 06 ha 53 a 63 ca 01 ha 21 a 52 ca 01 ha 43 a 49 ca 03 ha 15 a 23 ca 05 ha 28 a 10 ca 00 ha 25 a 85 ca 03 ha 14 a 21 ca
SONGEONS	ZC 1, ZH 3 ZM 32	03 ha 30 a 39 ca 01 ha 09 a 59 ca
BRIOT	ZA 1, 2, 3, 4	02 ha 91 a 40 ca
LOUEUSE	ZA 92	01 ha 63 a 34 ca
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A 156, 157, ZC 39 AB 154 A 6, 10, ZC 3 AB 174, 215, 216 AB 217, 214 ZD 19	08 ha 47 a 44 ca 00 ha 25 a 05 ca 03 ha 88 a 00 ca 03 ha 24 a 00 ca 00 ha 33 a 23 ca 01 ha 52 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	AB 153 AB 173 AB 172	00 ha 51 a 50 ca 00 ha 15 a 90 ca 00 ha 16 a 32 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/4

DRAAF

R32-2023-05-24-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VALLIER
Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-044

Réf DRAAF : 60

MONSIEUR VALLIER Adrien

**3 RUE DE L'ABREUVOIR
02260 ENGLANCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 311ha38a44ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, GAEC VALLIER. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC VALLIER à ENGLANCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-044

MONSIEUR VALLIER ADRIEN demeurant à **ENGLANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 311ha38a44ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ERLOY	ZA 24, ZA 25, ZA 55, ZB 10, A 338, A 247, A 248, B 519, B 505, B 506, B 508, A 106, A 335, A 110, A 332, ZA 58, ZA 59, ZA 50, ZA 53, ZA 37, B 166, B 317, B 318, B 319, B 323, B 324, B 468, B 503, B 504, B 510, B 512, B 528, B 529, B 563, B 687, A 109, A 215, A 216, A 223, A 225, A 232, A 233, A 239, A 240, A 241, A 246, ZA 45, ZA 46, ZA 56, ZA 57, ZA 38, ZA 36, A 222, A 334, A 115, A 116, A 117	41ha59a31ca
FONSOMMES	C 176, C 177, A 54, B 85, C 137, C 142, C 145, C 147, C 149, C 162, ZA 16, C 10, ZB 9, A 53, ZE 5, AB 42, ZE 6, A 62, ZB 8, ZB 36, C 105, B 79, ZB 20, ZC 124	22ha44a47ca
ESQUEHERIES	AS 10	5ha81a15ca
CHIGNY	B 395, ZD 48, ZD 52, ZE 39, ZD 51, ZD 100, ZD 101, ZE 72, ZE 73, ZE 76, ZE 79, ZE 83, B 390	20ha77a80ca
ENGLANCOURT	A 15, A 59, B 59, B 62, B 63, B 65, B 459, B 104, B 105, C 10, C 29, A 221, A 222, A 227, A 228, A 229, A 230, A 235, A 236, A 237, A 238, A 6, A 7, A 16, A 29, A 30, A 34, A 35, A 36, A 37, A 38, A 39, A 40, A 41, A 57, A 58, A 68, A 69, A 70, A 139, A 351, A 352, B 66, C 26, C 54, C 98, C 106, C 107, C 108, C 109, C 110, C 111, A 79, A 80, A 81, A 82, A 83, C 116, C 131, C 132, C 133, C 41, C 56, C 84, C 96, C 97, B 327, B 328, B 479, B 482, B 488, B 48, B 39, B 61, B 137, B 138, B 57, B 52, B 51, B 50, B 49, A 362, A 336, B 12, B 478, B 58, A 97, A 98, A 107, A 108, A 115, A 121, A 122, A 123, A 126,	94ha65a05ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	A 349, B 68, B 70, B 71, B 72, A 353, A 361, A 127, B 510	
AUTREPPE	ZH 1, ZH 48	75a10ca
SAINT-ALGIS	ZB 12, ZA 67	1ha55a70ca
FONTAINE NOTRE DAME	ZA 7, ZA 52, ZB 5, ZC 15, ZC 29, ZD 1, ZK 33, ZD 2, ZN 4, ZA 10, ZD 4, ZI 76, ZM 29, ZA 27, ZA 32, ZB 59, ZD 7, ZN 5	35ha03a56ca
NEUVILLETTE	ZD 4, ZD 5	3ha20a00ca
HOMBLIERES	ZH 16	3ha10a20ca
REGNY	ZE 43, ZI 20, ZM 4, ZK 76	12ha14a22ca
MENNEVRET	B 131, B 316, B 323, B 328, B 329, B 637, ZA 2, ZA 3, ZA 9, ZA 4, D 63	11ha96a01ca
PETIT-VERLY	B 148	1a70ca
TUPIGNY	ZH 6, ZR 18, ZH 1	20ha33a28ca
MARLY-GOMONT	AB 223, AB 280, AO 41, AO 40	6ha41a49ca
CRUPILLY	ZA 12, ZA 13, ZA 17	6ha07a60ca
BUIRONFOSSE	E 30, E 294, E 115, D 48, D 85, D 86, D 87, D 88, D 89, D 90, D 465, D 466, D 467, D 468, E 31, E 13, E 15, E 27, E 25, E 34, E 35, E 36, E 114, E 113	25ha51a80ca
TOTAL SUPERFICIES		311ha38a44ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-25-00001

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DE LA VOIE JACQUELINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-22568
Réf DRAAF : 155

**EARL DE LA VOIE JACQUELINE
Madame, Monsieur DESCAMPS
JESSUS Sylvie, DESCAMPS Charles
7 faubourg de paris
62159 VAULX-VRAUCOURT**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles dont le siège social est situé à VAULX VRAUCOURT, pour une superficie de 10,5920 hectares (ha), enregistrée complète le 12 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE en date du 27 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 13 juin 2023;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,5920 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 mars 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOISLEUX Hubert, preneur en place dont le siège social est situé à BEHAGNIES ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,5920 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE, composée de 2 associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles, soit 1,36 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE, met actuellement en valeur une surface de 74,65 ha ;

Considérant que Monsieur DESCAMPS Charles est aussi associé exploitant au sein de la SCEA DESCAMPS et au sein de la SCEA SAUVAGE LEGRAND 167,42 ha ;

Considérant que la SCEA DESCAMPS constituée deux associés exploitants, exploite une surface de 185,72 ha soit 92,86 ha/UTA_{c,p=0,8} ;

Considérant que la SCEA SAUVAGE LEGRAND dont Monsieur DESCAMPS Charles est l'unique associé exploitant, exploite une surface de 74,56 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE souhaite mettre en valeur une surface de 252,6620ha, soit 185,7808 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BOISLEUX Hubert, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles, soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BOISLEUX Hubert met actuellement en valeur une surface de 98,03 ha ;

Considérant que Monsieur BOISLEUX Hubert exploite aussi 77,0377 ha par le biais d'une autre société dans laquelle ils sont deux associés exploitants ;

Considérant que Monsieur BOISLEUX Hubert exploitera une surface de 125,9568 ha soit 233,2534 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur BOISLEUX Hubert relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE et Monsieur BOISLEUX Hubert relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle ZN 72 située à VAULX VRAUCOURT jouxte un îlot cultural de Monsieur BOISLEUX Hubert ;

Considérant que la parcelle ZI 89 située à VAULX VRAUCOURT est incluse dans un îlot cultural de Monsieur BOISLEUX Hubert ;

Considérant que les parcelles ZE 44 et ZE 42 se situent à 0,750 km de la parcelle la plus proche exploitée par Monsieur BOISLEUX Hubert et à 1,300 km de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE ;

Considérant que les parcelles objets de la demande de l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE sont pour la majorité plus proches des autres parcelles exploitées par Monsieur BOISLEUX Hubert que des parcelles exploitées par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE, et que le critère « aménagement parcellaire » favorise la situation de l'exploitation de Monsieur BOISLEUX Hubert ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur BOISLEUX Hubert ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA VOIE JACQUELINE n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 10,5920 ha sur le territoire des communes de VAULX VRAUCOURT et MORCHIES provenant de l'exploitation de Monsieur BOISLEUX Hubert à BEHAGNIES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORCHIES	ZH25	ha 72 a 50 ca
VAULX VRAUCOURT	ZC24	ha 85 a 50 ca
	ZE42	1 ha 80 a 50 ca
	ZE44	1 ha 02 a 80 ca
	ZI123	ha 49 a 80 ca
	ZI89J	1 ha 77 a 15 ca
	ZI89K	1 ha 77 a 15 ca
	ZN72	2 ha 13 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-05-24-00013

Contrôle des structures - Rescrit - Rescrit -
CAPELLE Jeanne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME CAPELLE Jeanne
26 GRANDE RUE
02190 AMIFONTAINE

Réf. : RES 02-2023-007
Réf DRAAF : 66

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/04/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de la société de l'EARL SAINTE MADELEINE sur une surface de 187ha20a13ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL SAINTE MADELEINE, en qualité d'associée exploitante,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

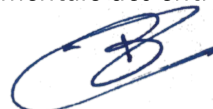
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-007

MADAME CAPELLE JEANNE demeurant à **AMIFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 187ha20a13ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMIFONTAINE	ZE 25 ,ZE 5, ZY 48, ZY 49, ZY 50, ZY 46, ZH 23, ZY 47, ZE 18, ZE 19, ZE 27, ZE 21, ZE 4, ZE 23, ZE 20, ZE 22, ZE 24, ZE 26,ZE 1	106ha98a14ca
JUVINCOURT ET DAMARY	YE 10, YE 11, YE 12, Y 9, YE 1	23ha90a19ca
PROUVAIS	ZD 6, ZC 48, ZC 3p, ZC 45, ZC 47, ZC 49, ZC 46, ZC 50, ZC 51	56ha31a80ca
TOTAL SUPERFICIES		187ha20a13ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-05-24-00005

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA
FERME DE MAUREGARD.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

**SCEA DE LA FERME DE MAUREGARD
Ferme de Mauregard
60480 REUIL SUR BRECHE**

Réf. : 2023-3
Réf DRAAF : 23

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de la forme juridique d'une société passant d'EARL en SCEA, à périmètre constant, avec l'entrée de 3 personnes morales en qualité d'associées non exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-05-24-00006

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA
KASCADE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

**SCEA LA KASCADE
303 rue de l'Église
60400 CAISNES**

Réf. : 2023-4
Réf DRAAF : 24

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la constitution d'une société comprenant Monsieur Louis GREGOIRE, associé exploitant avec 9 % des parts et Madame Margot KULA, associée non exploitante avec 91 % des parts.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Louis GREGOIRE dispose de la capacité agricole,
- les revenus extra-agricoles de Monsieur Louis GREGOIRE n'excèdent pas le seuil de 3120 fois le montant horaire du SMIC
- vous envisagez d'exploiter une surface de 5,6065 ha de terres libres,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de l'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-05-22-00022

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
MONCHY.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :

DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-23125
Réf. DRAAF : 89

SCEA MONCHY

Monsieur MONCHY Mickaël
275 rue de la Verte Voie
62129 BELLINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/03/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY Mickaël en SCEA sans autre modification et à périmètre constant. Monsieur MONCHY Mickaël sera l'unique associé exploitant gérant de la SCEA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35 ha 17 a 60 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux infor-

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

mations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a vertical stroke, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23125**

SCEA MONCHY représentée par **Monsieur MONCHY Mickaël** demeurant à **BELLINGHEM** a déposé un rescrit pour : 35 ha 17 a 60 ca

Commune	Réf cadastrale	Surface exacte
ECQUES	ZA0122	ha . 68 a. 77 ca.
ECQUES	ZA0123	ha . 55 a. 96 ca.
ECQUES	ZH0157	ha . 91 a. 11 ca.
ECQUES	ZH0157	ha . 91 a. 11 ca.
ECQUES	ZH0158	ha . 55 a. 96 ca.
BELLINGHEM	ZB0043	ha . 19 a. 54 ca.
BELLINGHEM	ZB0070	ha . 54 a. 24 ca.
ECQUES	ZA0183	ha . a. 27 ca.
ECQUES	ZA0184	ha . 42 a. 72 ca.
BELLINGHEM	ZA0113	ha . 32 a. 34 ca.
BELLINGHEM	ZA0113	ha . 64 a. 69 ca.
BELLINGHEM	ZB0035	ha . 34 a. 03 ca.
ECQUES	ZA0121	ha . 32 a. 64 ca.
ECQUES	ZD0013	ha . 19 a. 12 ca.
ECQUES	ZD0014	ha . 19 a. 13 ca.
BELLINGHEM	ZA0008	ha . 25 a. 87 ca.
BELLINGHEM	ZA0009	ha . 31 a. 06 ca.
BELLINGHEM	ZA0010	ha . 41 a. 19 ca.
BELLINGHEM	ZA0012	ha . 33 a. 37 ca.
BELLINGHEM	ZA0114	ha . 34 a. 64 ca.
BELLINGHEM	ZA0114	ha . 69 a. 28 ca.
BELLINGHEM	ZA0202	ha . 27 a. 66 ca.
BELLINGHEM	ZA0202	ha . 27 a. 67 ca.
BELLINGHEM	ZA0202	ha . 27 a. 67 ca.
BELLINGHEM	ZC0151	ha . 31 a. 16 ca.
PIHEM	ZK0054	ha . 38 a. 27 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0002	ha . 16 a. 90 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0003	ha . 28 a. 95 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0004	ha . 18 a. 42 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0031	ha . 19 a. 73 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0032	ha . 10 a. 14 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0033	ha . 10 a. 14 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0035	ha . 47 a. 51 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0080	ha . 22 a. 43 ca.
ECQUES	ZA0147	ha . 60 a. 10 ca.
ECQUES	ZA0148	ha . 9 a. 56 ca.
ECQUES	ZA0120	ha . 71 a. 52 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BELLINGHEM	ZB0009	ha . 38 a. 95 ca.
BELLINGHEM	ZB0036	ha . 18 a. 07 ca.
BELLINGHEM	ZA0032	ha . 15 a. 93 ca.
BELLINGHEM	ZA0033	ha . 20 a. 51 ca.
BELLINGHEM	ZA0222	ha . 8 a. 97 ca.
BELLINGHEM	ZA0229	ha . 45 a. 83 ca.
BELLINGHEM	ZC0140	ha . 36 a. 16 ca.
BELLINGHEM	ZA0034	ha . 32 a. 06 ca.
BELLINGHEM	ZA0118	ha . 14 a. 91 ca.
BELLINGHEM	ZC0150	ha . 69 a. 97 ca.
BELLINGHEM	ZC0150	ha . 11 a. 96 ca.
BELLINGHEM	ZB0072	ha . 30 a. 91 ca.
BELLINGHEM	ZC0148	1 ha . 00 a. 78 ca.
BELLINGHEM	ZC0152	ha . 19 a. 50 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0006	ha . 43 a. 99 ca.
BELLINGHEM	ZA0042	ha . 7 a. 89 ca.
BELLINGHEM	ZA0044	ha . 54 a. 99 ca.
BELLINGHEM	ZA0044	1 ha . 09 a. 98 ca.
BELLINGHEM	ZA0013	ha . 59 a. 66 ca.
BELLINGHEM	ZB0074	ha . 83 a. 84 ca.
BELLINGHEM	ZA0043	ha . 13 a. 08 ca.
BELLINGHEM	ZC0132	ha . 66 a. 20 ca.
BELLINGHEM	ZC0132	ha . 22 a. 06 ca.
BELLINGHEM	ZA0115	ha . 32 a. 46 ca.
BELLINGHEM	ZA0046	ha . 20 a. 90 ca.
BELLINGHEM	ZA0046	ha . 41 a. 81 ca.
BELLINGHEM	ZA0144	ha . 24 a. 51 ca.
BELLINGHEM	ZB0030	1 ha . 12 a. 13 ca.
BELLINGHEM	ZB0031	ha . 13 a. 88 ca.
BELLINGHEM	ZB0032	ha . 28 a. 12 ca.
BELLINGHEM	ZA0035	ha . 11 a. 46 ca.
BELLINGHEM	ZA0116	ha . 33 a. 12 ca.
BELLINGHEM	ZC0139	ha . 35 a. 53 ca.
BELLINGHEM	ZC0045	ha . 24 a. 35 ca.
PIHEM	ZK0052	ha . 65 a. 26 ca.
BELLINGHEM	ZB0071	ha . 43 a. 27 ca.
PIHEM	ZI0059	1 ha . 10 a. 12 ca.
PIHEM	ZK0053	ha . 18 a. 06 ca.
PIHEM	ZK0056	ha . 18 a. 05 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0033	ha . 17 a. 01 ca.
PIHEM	ZK0055	ha . 70 a. 35 ca.
PIHEM	ZI0058	ha . 33 a. 42 ca.
PIHEM	ZC0034	ha . 48 a. 23 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SAINT-AUGUSTIN	ZC0082	ha . 36 a. 90 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC0081	ha . 67 a. 59 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

5/5